Image not found or type unknown

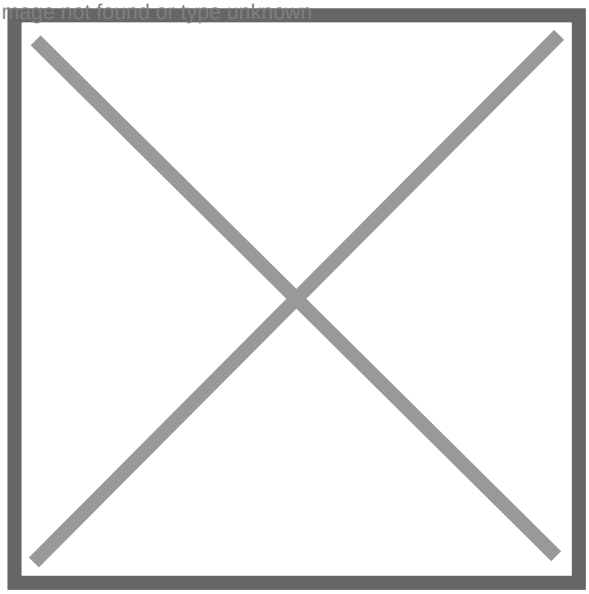

Rupture d'un bail de location pour vices cachés

Par **system3000**, le **26/01/2011** à **09:12**

Bonjour,
je viens de signer un contrat de location pour un appartement que j'occupe depuis cinq jours. je m'aperçois depuis la première nuit que j'entends la télévision de la voisine qui est sourde et la regarde donc à un niveau anormalement élevé. Nos deux appartements n'étaient en fait qu'un seul appartement qui a été scindé en deux par une simple cloison. La paroi est si fine que nous entendons tout ce qui se passe de l'autre côté.
j'ai demandé au propriétaire de réaliser des travaux d'isolation acoustique qu'il refuse de faire. puis-je dans ces conditions demander une rupture de bail sans préavis ou avec un préavis réduit à un mois ? je n'ai pas la jouissance pleine et entière de mon logement ni la paisibillité des lieux que je suis en droit d'attendre. Le bruit infernal qui se provient de l'autre appartement est non seulement intenable dans mon salon mais se propage jusque dans la chambre à coucher.
merci de bien vouloir m'aider et me répondre car je ne sais pas ce qu'il faut faire et je suis au bord de la crise de nerfs !

Par **mimi493**, le **26/01/2011** à **10:03**

[citation]puis-je dans ces conditions demander une rupture de bail sans préavis ou avec un préavis réduit à un mois ?[/citation]
non.
Vous devez envoyer une LRAR à la voisine de mise en demeure de cesser ses nuisances sonores + la même à son bailleur qui a l'obligation de faire le nécessaire aussi. Sans effet,

vous devez faire constater la nuisance sonore par un agent municipal ou un huissier et assigner la voisine et son bailleur en justice

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés